

Soit dit en passant, je suis tout à fait neutre à l'endroit de l'organisme en question. Sans aucun doute, ces gens, de même que les représentants d'associations de consommateurs et d'autres, veulent comparaître et témoigner en personne. Il semble, au contraire, qu'on ne leur permette que de présenter des mémoires—et de faire appel à des députés qui agissent en qualité de démarcheurs pour des intérêts particuliers. Vu la gravité de la situation, on ne peut, je pense, passer la chose sous silence.

**Des voix:** Bravo!

**M. Baldwin:** Je pourrais en dire bien davantage, mais, à mon avis, il y a là une question de privilège qui paraît fondée.

Donc, monsieur l'Orateur, au sujet de cette lettre et des questions en cause, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell):

Que le comité permanent des privilèges et élections soit chargé d'examiner l'ensemble de la question, soit cette lettre en date du 29 décembre que le secrétaire du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait parvenir à M. C. G. E. Steele et toutes les circonstances pertinentes, y compris toute instruction précise donnée au secrétaire et les instructions générales reçues par la Direction les comités.

**M. l'Orateur:** Le député n'ignore pas qu'il ne peut pas présenter une pareille motion à moins que la présidence n'ait décidé que la question de privilège paraît fondée.

**M. Baldwin:** Je le sais, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** La présidence n'est pas en mesure de recevoir cette motion pour le moment. Elle permettra au député de York-Est (M. Otto) de dire quelques mots en réponse puisque son comportement comme président du comité a été particulièrement attaqué. Ensuite, la présidence étudiera la question.

**M. Steven Otto (York-Est):** Monsieur l'Orateur, voilà une jolie façon de commencer la deuxième partie de la session. Puis-je signaler au député de Peace River (M. Baldwin) qu'il ne s'agit pas de la question de privilège. Le comité est maître de diriger ses délibérations comme il lui plaît; il me semble que Votre Honneur l'a assuré à maintes reprises. C'est le comité directeur du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales qui a décidé il y a environ deux ans que lorsqu'un bill est à l'étude, seuls les hauts fonctionnaires des ministères et le ministre peuvent être entendus en audience; quand la question elle-même est examinée on fait appel aux témoins. Un délégué du député siégeait à ce comité, ainsi que d'autres. La décision a été approuvée à l'unanimité et telle est la règle à laquelle on s'est conformé jusqu'à aujourd'hui.

Contrairement à ce que laisse entendre le député, monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler que le ministre n'a rien eu à voir avec cela. En fait, j'ai dû réprimander le ministre lorsqu'il a présumé qu'il fallait dire au comité comment diriger ses travaux. Le comité s'acquitte de ses travaux en conformité du règlement qu'il a établi; il peut encore changer d'idée s'il le veut; il appartient au comité de décider.

**Mme MacInnis:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

[M. Baldwin.]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre ne peut être saisie que d'une question de privilège à la fois.

**Mme MacInnis:** Il s'agit d'un point de privilège, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La présidence a indiqué que la question ne peut faire l'objet d'un débat; je ne pense pas qu'elle devrait être débattue. Si l'honorable représentante a une question de privilège à soulever, je l'entendrai dans un instant, mais en tout état de cause, j'ai signalé que cette question serait prise en considération. Si le député de Vancouver-Kingsway veut soulever une autre question de privilège, alors, je l'entendrai tout de suite.

**Mme MacInnis:** Monsieur l'Orateur, c'est en même temps un rappel au Règlement. Le président du comité a fait une déclaration inexacte et comme membre du comité directeur je veux y apporter une rectification. Puis-je le faire?

**Une voix:** Allez-y.

**Mme MacInnis:** Le président a déclaré que le comité directeur avait décidé qu'aucun témoin ne comparaitrait lors de présentation de la mesure législative au comité. Nous n'avons pas pris une telle décision, monsieur l'Orateur. Nous avons décidé que, la substance de l'autre projet de loi ayant déjà été débattue par le comité, nous ne jugerions pas nécessaire d'entendre des témoins après la deuxième lecture. La substance du bill sur l'emballage et l'étiquetage n'avait jamais été débattue au comité.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

\* \* \*

● (2.20 p.m.)

#### LE DÉCÈS DE M. JOSEPH-ALFRED MONGRAIN

**L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, avant que nous n'abordions l'ordre du jour, je voudrais exprimer ma profonde tristesse devant la mort de M. Joseph-Alfred Mongrain, député de Trois-Rivières, décédé le 23 décembre dernier.

M. Mongrain, qui siégeait parmi nous depuis 1965, avait à cœur les intérêts des gens de sa circonscription et il n'a jamais cessé de se consacrer à sa tâche avec un dévouement sans réserve. Le rôle actif qu'il avait joué dans les affaires municipales l'avait bien préparé à l'exercice de son mandat à la Chambre des communes. Nous nous souviendrons de lui comme d'un homme généreux, à l'esprit fécond, indépendant d'esprit et pleinement engagé dans l'action politique.

Je suis sûr que tous les députés s'associeront à moi pour rendre hommage à sa mémoire et pour présenter à sa famille et à ses amis les condoléances de la Chambre.

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je me joins au premier ministre suppléant pour rendre hommage à la mémoire de feu M. Mongrain. Nos rapports avec lui ont toujours été des plus cordiaux et nous pouvons dire de lui qu'il a toujours su intervenir avec vigueur dans les débats de la Chambre sans jamais se faire d'ennemis. Sa disparition est une